

MINISTERE DU PLAN,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

ARRETE N° 7 5 5 7 MEFB/MPATIR

portant création du comité de pilotage du projet d'appui
à la gestion économique.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Le ministre du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration
régionale,

(/u la Constitution;

(/u le décret n°2003-97 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du plan,
de l'aménagement du territoire et de l'intégration régionale;

(/u le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de
l'économie, des finances et du budget ;

(/u le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002
364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

(/u la lettre du Fonds Africain de Développement en date du 17 septembre 2003
relative à l'approbation par son conseil d'administration d'un don en faveur de la
République du Congo.

ARRETEMENT :

Article premier : Il est créé un comité de pilotage du projet d'appui à la gestion
économique.

Article 2 : Le comité de pilotage du projet d'appui à la gestion économique est chargé,
notamment, de :

- coordonner et suivre l'exécution du projet d'appui à la gestion économique ;
- valider le programme de formation proposé par le coordonnateur ;
- adopter les rapports des consultants qui sont transmis à la Banque Africaine
de Développement pour commentaire ;
- proposer toute mesure pouvant permettre l'exécution du projet ;
- contrôler l'activité d'acquisition des équipements ;
- suivre les services des consultants ;
- favoriser la concertation entre les partenaires intervenant dans le domaine
du renforcement des capacités.

Article 3 : Le comité de pilotage du projet d'appui à la gestion économique est composé, ainsi qu'il suit :

- **Président :** le directeur de cabinet du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

- **Vice-président :** le directeur général de l'économie ;

Membres :

- le conseiller économique du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
- le directeur général du plan et du développement ;
- le directeur général de la caisse congolaise d'amortissement ;
- le directeur de l'élaboration des documents et stratégies de réduction de la pauvreté.

Article 4 : Le comité de pilotage du projet d'appui à la gestion économique peut faire appel à tout sachant.

Article 5 : Une cellule d'exécution assure la permanence et le secrétariat du comité du projet d'appui à la gestion économique.

Elle est dirigée par un coordonnateur nommé par note de service du ministre en charge des finances.

Article 6 : Le comité de pilotage du projet d'appui à la gestion économique se réunit une fois par mois sur convocation de son président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, 17 Décembre 2003

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Le ministre du plan, de l'aménagement
du territoire et de l'intégration régionale,

Rigobert Roger ANDELY/-

Pierre MOUSSA/-